

Statuts de l'association « *Mille-feuilles et Petit Lu* »

A-OBJET DE L'ASSOCIATION

Article 1 Il est créé à Guérande, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui prendra le nom de « Mille- feuilles et Petit Lu ». Sa durée est illimitée.

Article 2 L'association a pour objet :

- de promouvoir la découverte du livre sous toutes ses formes afin de contribuer à l'épanouissement affectif, artistique et culturel de l'enfant.
- de sensibiliser les intervenants auprès de l'enfance (parents et professionnels) à l'intérêt du livre en tant que support relationnel, source de plaisir et de rêve.
- de favoriser l'autonomie de l'enfant, dans le respect de son vécu, de son désir, de son évolution, en partageant avec lui des histoires racontées, contées ou lues en toute gratuité et non dans l'optique d'un apprentissage précoce de la lecture.

Article 3 L'association se propose de développer trois pôles d'action.

1- LA FORMATION

Approfondissement des connaissances sur la littérature enfantine et les techniques d'animation qui l'accompagnent (interventions de professionnels, conférences, débats, vidéos, visites, stages...)
Recensement des ressources dans le domaine des livres.

2- LA SENSIBILISATION

- Auprès des parents et des professionnels de l'enfance
- Auprès de tout public intéressé

3- L'ANIMATION

- Sous forme de : expositions, théâtre, contes, marionnettes, lectures, stands lors de fêtes et de manifestations, temps forts autour du livre, interventions lors d'initiatives locales etc....
- Dans le monde de l'enfance : écoles, accueils périscolaires, crèches, halte-garderie, consultations de jeunes enfants, bibliothèques, maternités, services de pédiatrie, centres de loisirs et tout autre lieu de vie enfantine.

Article 4 L'association « Mille-feuilles et petit lu » tient à travailler dans un esprit d'ouverture et d'échange en relation avec les familles, institutions, associations, ou tout autre partenaire qui en manifesterait le désir.

B-COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5 L'association se compose de membres adhérents à titre personnel, de représentant de bibliothèques, d'associations, d'institutions ou de personnes morales œuvrant en faveur de la lecture ou de l'enfance.

Ils sont répartis comme suit :

1- Membres avec voix consultatives :

- Les membres d'honneur : personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

- Les membres bienfaiteurs ; personnes physiques ou morales qui acquittent une cotisation annuelle plus importante.

- Les membres techniciens : personnes physiques ou représentants de personnes morales qui peuvent apporter un soutien technique à l'association, ainsi que les salariés de l'association

2- Membres avec voix délibérative :

- Les membres fondateurs de l'association : membres actifs qui ont participé à la création de l'association

- Les adhérents : personnes qui s'intéressent à l'association et paient à ce titre une cotisation.

Article 6 L'association « Mille-feuilles et petit lu » est ouverte à tous dans le respect des convictions de chacun indépendamment de toute attache politique ou religieuse

Article 7 Pour être membre, il faut avoir pris connaissance des statuts, être en accord avec eux, et avoir payé sa cotisation annuelle.

La qualité de membre se perd par :

- la démission

- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour un non-paiement de la cotisation ou motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement entendu sauf recours à l'Assemblée Générale

C- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 8 L'Assemblée Générale comprend l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart de ses membres, à titre extraordinaire.

L'Assemblée Générale réunie en session ordinaire ou extraordinaire délibère à la majorité absolue des suffrages exprimés. Chaque membre avec voix délibérative a droit à une seule voix et ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Les procès-verbaux (signés par le président et le secrétaire) de l'Assemblée Générale sont consignés dans un registre au siège de l'association.

En cas de modification des statuts, les délibérations sont prises valablement que si la moitié plus un membre à voix délibérative est présent. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième assemblée est convoquée,

avec le même ordre du jour, à quinze jours d'intervalle et elle délibère quel que soit le nombre de présents.

L'Assemblée Générale définit la politique générale de l'association. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur les situations financières et morales de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration

Article 9 L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu pour un an par l'Assemblée Générale, renouvelable par moitié, la première moitié étant désignée au sort. L'élection a lieu à bulletin secret lors de l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est composé de six à seize membres avec voix délibérative. De plus sont membres du Conseil d'Administration à titre consultatif, les membres techniciens, les salariés de l'association, les représentants des collectivités et administrations qui contribuent régulièrement au fonctionnement financier de l'association, s'ils en font la demande.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande écrite du quart de ses membres. La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validation des délibérations.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à deux séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire sont établis dans un registre réservé à cet effet.

Le Conseil d'Administration peut constituer une commission de réflexion et d'animation formée de membres de l'association et de toute autre personne compétente, ainsi que des salariés de l'association. Elle est révocable à tout moment ainsi que chacun de ses membres par le Conseil d'Administration.

Article 10 Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé d'au moins un(e) président(e), un(e)secrétaire, un(e) trésorier(e). Le bureau est élu pour deux ans. Les membres du bureau sont éligibles indéfiniment.

Le bureau exécute les décisions du Conseil d'Administration.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres ainsi remplacés.

Article 11 L'association peut embaucher un ou plusieurs salariés contractuels ou vacataires, dont les tâches sont définies par le Conseil d'Administration.
Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution ou gratification au titre de leur mandat. Le taux de remboursement des frais de déplacement, mission ou représentation, effectués par les membres de l'association, au bénéfice de celle-ci, est fixé par le Conseil d'Administration. Tout remboursement de frais doit apparaître en clair, en tant que tel, dans la comptabilité.

Article 12 L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut, par le vice-président ou tout autre membre spécialement habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

Article 13 Un règlement intérieur pourra intervenir en complément des présents statuts. Il devra être approuvé par l'Assemblée Générale

D- RECETTES ET DEPENSES

Article 14 Les ressources annuelles de l'association se composent de :

- Cotisation de ses membres, fixée en Assemblée Générale
- Subventions qui pourront être accordées par l'Etat, la Région, les Départements, les Communes, toute autre collectivité habilitée.
- Produits de manifestations, fêtes, bals, tombolas, collectes organisées au profit de l'association.
- Tout produit d'opérations commerciales, ventes de biens ou de service dès lors qu'elles rentrent dans l'objet de l'association.
- Tout autre ressource autorisée par la loi, et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente.

Article 15 Les dépenses sont ordonnancées par le président.

E- DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 16 L'assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association doit être spécialement convoquée à cet effet et comprendre plus de la moitié des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 17 En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires aux siens. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

F- LE SIEGE DE L'ASSOCIATION

Article 18 Le siège de l'association a été déplacé de la Médiathèque SAMUEL Beckett à l'hôtel de Ville de Guérande en janvier 2016. Sa nouvelle adresse devient :
**Association Mille-feuilles et Petit Lu, Hôtel de Ville, 7 place du Marché au bois,
44350 GUERANDE**

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Guérande le 18 juin 1991, modifiés en Assemblée Générale extraordinaire tenue à Guérande le 3 décembre 1997, modifiés à nouveau en Assemblée Générale extraordinaire tenue à La Baule le 14 septembre 2016 afin d'y inclure la nouvelle adresse de l'association.

Pour le Conseil d'Administration de l'association Mille-feuilles et Petit Lu,

Marie-France BRIAND
4 av De Moulins de Rochefort
44500 LA BAULE

Présidente

Camille LE JEUNE
23 chemin du Grand pré
44600 Saint Nazaire

Secrétaire